



Procès-verbal du Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE

--- --- --- --- ---

Séance du 02 avril 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Edward BURON, Maire, à la suite de la convocation faite le 25 mars 2026.

Etaient présents : Mme Laurence BECOT, Mme Aurore BERTHELOT, M. Quentin BOISSEAU, M. Jean-Pierre BRIFFE, Mme Laurence BUENOS, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, Mme Fabienne FOURNIER, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, M. Sébastien GUITTON, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Etaient absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse PENINON.

Ordre du jour :

- Désignation des conseillers délégués ;
- Composition des commissions communales ;
- Désignation des délégués au Conseil d'École ;
- Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD Bodin Grandmaison ;
- Élection des membres du C.C.A.S. ;
- Désignation des représentants au S.I.E.D.S. ;
- Élection des délégués auprès du S.V.L. ;
- Désignation des délégués auprès du C.N.A.S. ;
- Désignation du délégué défense ;
- Désignation du CORRIS (Correspondant Incendie et Secours) ;
- Désignation du référent sécurité routière ;
- Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;
- Indemnités de fonction du Maire ;
- Indemnités de fonction des adjoints au Maire ;
- Indemnités de fonction des conseillers délégués ;
- Vin d'honneur des 8 mai et 11 novembre ;
- Attribution de numéros de rue ;
- Modification des rythmes scolaires – pause méridienne ;
- Participation repas des aînés ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est adopté.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a attribué les délégations suivantes :

- Mme Aurore BERTHELOT, conseillère déléguée en charge des affaires sociales, des sports et loisirs et des affaires scolaires,
- M. Jean-Pierre BRIFFE, conseiller délégué en charge des contrôles réglementaires et assistance technique des bâtiments communaux,
- Mme Vanessa GONNORD, conseillère déléguée en charge de la communication et de la charte graphique de la commune.

En cas d'indisponibilité du Maire et des adjoints, une délégation leur est également accordée pour la police des funérailles et du cimetière.



COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la formation des différentes commissions communales constituées comme suit :

FINANCES	
E. BURON	Q. BOISSEAU
S. GUILLOTEAU	L. BECOT
S. GUITTON	M-T. PENINON
F. FOURNIER	
BATIMENT, VOIRIE & ENVIRONNEMENT	
E. BURON	C. THIBAUDEAU
S. GUILLOTEAU	H. GARNIER
S. GUITTON	O. BERTIN
J-P. BRIFFE	C. FREJOUX
L. BUENOS	
ANIMATIONS & ASSOCIATIONS	
A. BERTHELOT	L. BECOT
E. BURON	S. GUITTON
V. GONNORD	H. GARNIER
Q. BOISSEAU	
COMMUNICATION	
V. GONNORD	J-M. CHAUVENSY
E. BURON	A. BERTHELOT
S. GUILLOTEAU	M. SAUVAGEAU
Q. BOISSEAU	Marie CORNUAULT
L. BUENOS	
DELEGUE DEFENSE	
S. GUITTON	

IMPOTS	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
E. BURON	
S. GUILLOTEAU	J-M. CHAUVENSY
S. GUITTON	J-P. BRIFFE
M-T. PENINON	L. BECOT
L. BUENOS	V. GONNORD
Dominique REGNIER	Annabelle GARNIER
Baptiste CORNUAULT	Olivier TAUDIÈRE
ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE, CANTINE	
A. BERTHELOT	Q. BOISSEAU
E. BURON	F. FOURNIER
S. GUILLOTEAU	J-P. BRIFFE
C. THIBAUDEAU	
COMMANDE PUBLIQUE	
Le maire + 3 titulaires + 3 suppléants	
E. BURON, Président	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
S. GUILLOTEAU	M-T. PENINON
S. GUITTON	C. THIBAUDEAU
J-P. BRIFFE	F. FOURNIER
REVISION DES LISTES ELECTORALES	
Laurence BUENOS	
<i>Suppléante : Marie-Thérèse PENINON</i>	
Délégué du Tribunal : Dominique REGNIER	
<i>Suppléante : Annabelle GARNIER</i>	
Délégué de l'Administration : Laurent TAUDIÈRE	
<i>Suppléant : Olivier TAUDIÈRE</i>	

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune au sein du Conseil d'école du Pré Vert de Faye L'Abbesse :

- M. Edward BURON
- Mme Aurore BERTHELOT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD BODIN-GRANDMAISON DE FAYE L'ABBESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) Bodin-Grandmaison de Faye L'Abbesse :

- M. Edward BURON, Président
- Mme Sandra GUILLOTEAU
- M. Jean-Pierre BRIFFE



ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Les autres membres sont nommés par le Maire, ce sont des personnes non-membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal fixe à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal élit, en tant que représentants du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Sandra GUILLOTEAU,
- M. Jean-Pierre BRIFFE,
- Mme Fabienne FOURNIER,
- Mme Marie-Thérèse PENINON

M. le Maire nomme, en tant qu'autres membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Emmanuelle BILLY,
- M. Bastien BICHON,
- M. Gérard NOIRAUD,
- Mme Hélène BOUCHAUD

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de FAYE L'ABBESSE est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne**
 - M. Edward BURON, représentant titulaire
 - Mme Laurence BECOT, représentant suppléant



- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.V.L.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant) chargés de représenter la commune de Faye L'Abbesse au sein du Syndicat du Val de Loire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

- Mme Sandra GUILLOTEAU, représentant titulaire
- M. Sébastien GUITTON, représentant suppléant

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élus » et un délégué « agents » chargés de représenter la commune de Faye L'Abbesse au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

- M. Edward BURON, délégué « élus »
- Mme Carine PROUST, délégué « agents »

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

Le « correspondant incendie et secours », interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation, des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **nomme** Mme Sandra GUILLOTEAU correspondant incendie et secours pour la Commune de FAYE L'ABBESSE.

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **nomme** M. Mathieu SAUVAGEAU comme référent sécurité routière de la Commune de FAYE L'ABBESSE.

NOMINATION D'UN ADJOINT À LA SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) du Bocage Bressuirais, un groupe de travail s'est constitué autour de l'orientation suivante : améliorer la tranquillité publique.



L'assemblée plénière du CISPD a validé la proposition de nommer un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance comme interlocuteur privilégié et repéré du CISPD, de la gendarmerie et des institutions.

Ses missions sont :

- **Participer aux instances** de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- **Être relais** auprès des collectivités, du CISPD, de la gendarmerie, des citoyens sur les actions à développer sur le territoire, les difficultés repérées, les ressources possibles.
- **Piloter des actions** au sein de la collectivité
- **Être sensibilisé aux outils de prévention**, aux mesures, aux dispositifs au service de la tranquillité publique au côté du maire.
- **Être référent** de service interne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- nomme Mme Sandra GUILLOTEAU adjointe à la sécurité et la prévention de la délinquance.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le code général des impôts (article 1609 nonies C) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- M. Edward BURON, titulaire de la Commune de FAYE L'ABBESSE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Mme Sandra GUILLOTEAU, suppléante de la Commune de FAYE L'ABBESSE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de plusieurs délégations. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 5 000,00 € HT, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la délégation de ces attributions du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,



Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 45,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS – COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 1 150

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,70 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141,22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en euros à la date de la décision
Maire	45%	1 849,73 €

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en euros à la date de la décision
1 ^{er} adjoint	21,38%	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	18,00%	739,89 €



	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en euros à la date de la décision
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €

Enveloppe globale : 102,38 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers délégués)

VIN D'HONNEUR DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE

M. le Maire rappelle à ses conseillers qu'après les cérémonies organisées par l'association des Anciens Combattants, un vin d'honneur est servi à l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'offrir** le vin d'honneur servi à l'issue des cérémonies du 08 mai et du 11 novembre.

ATTRIBUTION NUMÉRO LIEU-DIT CHAUME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé sur les parcelles AL 020, 021 et 024 au lieu-dit Chaume a été acheté pour y créer une activité agricole de floriculture et de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales. En conséquence, il convient de lui affecter un numéro

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** d'attribuer l'adresse « 50 Chaume » aux parcelles AL 020, 021 et 024 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ATTRIBUTION NUMÉRO RUE SAINT HILAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison sis 12 Place de l'Eglise cadastrée AD 238 a été achetée et va être divisée en deux logements. En conséquence, il convient d'attribuer un numéro au deuxième logement dont l'accès se fera par la Rue Saint Hilaire.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** d'attribuer l'adresse « 1 Bis Rue Saint Hilaire » au 2^{ème} logement de la maison cadastrée AD 238 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – PAUSE MÉRIDienne

L'organisation de la pause méridienne actuelle pose problème quant à la qualité d'accueil des enfants et aux conditions de travail des agents.

Après discussion et accords des différents acteurs (directrices des deux écoles, directeur de l'EHPAD où sont servis les repas, associations de parents d'élèves), monsieur le Maire propose de réorganiser la pause méridienne comme suit :

- Ecole du Pré Vert : 11h45 – 13h15
- Ecole Saint Hilaire : 12h15 – 13h45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal



- **Accepte** la modification des rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus.
- **Décide** que cette modification sera effective à partir de la rentrée de septembre 2026.

PARTICIPATION REPAS DES AÎNÉS

La municipalité organise tous les ans le repas des aînés réservé aux habitants de Faye L'Abbesse de plus de 70 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **de demander** une participation de 12€ à chaque participant.

Sur les documents remis aux invités, il sera précisé que la municipalité fait intervenir un animateur extérieur, ce qui justifie l'augmentation du montant de la participation.

ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « ID79 »

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération n°09-21/01/2021 du Conseil Municipal de Faye L'Abbesse portant adhésion à l'Agence Technique Départementale ID 79 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **d'approuver** les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- **de désigner** pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Edward BURON, en qualité de titulaire
 - Mme Sandra GUILLOTEAU, en qualité de suppléante

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations de fonctions qu'il a donné à Mme Sandra GUILLOTEAU, 1^{ère} adjointe et M. Sébastien GUITTON, 2^{ème} adjoint.



- La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le jeudi 21 mai 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse PENINON

Le Maire,
Edward BURON

